



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20220811-2022-041-DP-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Convention d'occupation du domaine public Gymnase de Cadenet Année 2022 - 2023

Entre

La Communauté Territoriale Sud Luberon, représentée par son Président Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, dûment habilité par délibération n° 2021-044 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2021, désignée ci-après par les termes "COTELUB",

Et

L'Association Verticade représentée par sa Présidente Madame Geneviève JOLLY, désignée ci-après par les termes "l'Utilisateur",

Vu la délibération en date du 10 juillet 2009, fixant les modalités d'utilisation des équipements sportifs de la Communauté Territoriale Sud Luberon.

Il est convenu ce qui suit :

TITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1 : L'Utilisateur s'engage à respecter le règlement intérieur, affiché sur les lieux et reçu par courriel, de l'établissement intracommunautaire sportif utilisé.

Article 1.2 : Monsieur le Président de COTELUB met à disposition de l'Utilisateur les équipements suivants :

Salle de sports collectifs		Bureau des professeurs	
Salle d'escalade	X	Salle des associations	x
Salle multisports (gym / dojo)		Local de rangement de matériel	
Plateau sportif		Sanitaires	x
		Vestiaires (douches)	x

Article 1.3 : La présente convention couvre l'utilisation de ces équipements pendant la période définie à l'article 1.6, selon les modalités prévues aux dispositions particulières.

Article 1.4 : L'Utilisateur peut disposer du matériel présent dans les locaux de rangement auquel il a accès.

Article 1.5 : L'utilisation de ces installations et du matériel sportif se fait sous la responsabilité de l'Utilisateur et des personnes relevant de sa compétence.

Article 1.6 : La présente convention couvre l'utilisation des espaces autorisés de l'établissement sportif pendant les périodes scolaires ou extra-scolaires de l'année scolaire 2022-2023.

Créneaux Hebdomadaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Salle SPORTS CO							
Salle MULTISPORTS (gym / dojo)							
Salle ESCALADE	17h – 22h	17h – 22h	16h – 22h	17h – 22h	17h – 22h	9h30 – 17h	9h – 18h

Soit : 42,5 h d'utilisation de la salle escalade par semaine à raison de 44 semaines sur l'année scolaire, d'où un total annuel approximatif de 1870 heures.

Les créneaux sont fixés par un planning d'utilisation des installations sportives. Ce planning pourra faire l'objet de mises à jour par COTELUB selon les contraintes d'exploitation et de façon unilatérale sans avenant, transmis par courrier simple à l'occupant.

En particulier, une rencontre entre COTELUB et l'occupant aura lieu au mois de septembre 2022 afin de préciser ces créneaux en fonction de l'activité de l'occupant.

Pour bénéficier d'un créneau supplémentaire, d'une utilisation occasionnelle, ou d'un maintien des créneaux pendant les vacances scolaires, une demande devra être faite auprès du secrétariat de l'Animation Territoriale de COTELUB.

Cette demande sera valable suite à une acceptation notifiée par écrit et signée avant la période souhaitée.

TITRE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Article 2.1 : Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité stipulées sur le règlement intérieur et s'engage à les faire appliquer par les personnes placées sous sa responsabilité. Il est notamment interdit de fumer dans l'enceinte du gymnase y compris dans les vestiaires et dans les couloirs de circulation intérieure, et de mettre en œuvre toute activité pouvant dégrader les lieux.

Article 2.2 : Au cours de l'utilisation des locaux par l'Utilisateur, les responsables des activités s'engagent à contrôler les entrées et les sorties des participants. Les consignes de sécurité doivent être scrupuleusement connues et respectées par tous les intervenants et les participants aux activités considérées.

Article 2.3 : L'Utilisateur ou son représentant doit avertir immédiatement en cas de problème, quel qu'il soit, le secrétariat de l'Animation Territoriale de COTELUB - 04 86 78 80 39 ou la Direction Générale des Services en cas d'urgence - 06 48 37 81 89.

Si cela se révèle nécessaire, une visite des locaux peut être demandée par COTELUB en présence de l'Utilisateur ou de son représentant.

Article 2.4: L'utilisation du mur d'escalade est autorisée en présence de personnel d'encadrement formés et diplômés et dans le respect des règles de sécurité de la fédération d'escalade.

TITRE 3 : DISPOSITIONS SANITAIRES

Article 3.1 – Généralités

En raison de la situation de crise sanitaire, l'Utilisateur est tenu de veiller à la stricte application des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.

En particulier, il veille au respect des dispositions, applicables à l'établissement mis à disposition, prescrites par les mesures sanitaires définies par le Ministère chargé des Sports et par COTELUB.

Il sera tenu d'appliquer toutes nouvelles dispositions légales prescrivant des mesures pour faire face à la situation de crise sanitaire. Toutes difficultés d'application de ces dispositions devront être immédiatement reportées à COTELUB.

L'Utilisateur doit appliquer les protocoles sanitaires des fédérations sportives auquel il est affilié. A défaut d'affiliation, il est fait application du protocole sanitaire se rapportant au sport auquel il est apparenté.

L'Utilisateur est responsable de l'application de ces règles.

Article 3.2 – Nettoyage et désinfection des locaux

COTELUB procède au nettoyage et à la désinfection des locaux chaque matin, du lundi au vendredi.

Chaque Utilisateur se doit de laisser les lieux dans un état de propreté permettant l'utilisation postérieure.

Article 3.3 – Adaptation du protocole sanitaire

COTELUB pourra unilatéralement modifier la présente convention sans avenant en cas d'évolution de la situation sanitaire et des dispositions légales qui y sont liées.

Ces modifications seront portées à la connaissance de l'Utilisateur.
Tout refus entraînera la résiliation de la présente convention.

TITRE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 4.1 : L'Utilisateur a déjà versé à COTELUB **une caution d'un montant de 1250 €**, pour l'utilisation des équipements mis à disposition.

En cas de non reconduction de la convention l'année suivante, la restitution de la caution sera effectuée à la suite d'une demande par écrit adressée à COTELUB par l'Utilisateur.

Article 4.2 : En cas de dégradation, dûment constatée et imputable à l'Utilisateur, et selon les dispositions prévues à l'article 4.3, celui-ci s'engage à réparer ou à indemniser COTELUB pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.

Article 4.3 : En cas de non réparation ou d'absence d'indemnisation, le montant des travaux de réparation sera déduit du montant initial de la caution. Si le montant des dégradations ou réparations dépassent le montant de la caution, l'association s'engage à rembourser COTELUB, la somme engagée.

Article 4.4 : Le personnel dépendant de COTELUB, en dehors de ses obligations statutaires, ne peut être sollicité par l'Utilisateur qu'à l'initiative ou avec l'accord du Président de COTELUB ou de son représentant.

TITRE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 5.1 : **L'accès au gymnase proprement dit est uniquement autorisé en chaussures de sports** (tennis, basket) propres et exemptes de boue ou cailloux.

Plus généralement, cet accès est interdit aux chaussures de ville et à toutes chaussures non prévues pour la pratique du sport en salle.

Article 5.2 : La consommation de boissons et de denrées alimentaires est strictement interdite à l'intérieur de la salle du gymnase.

Article 5.3 : Toute dégradation sera signalée le plus rapidement possible par l'Utilisateur au secrétariat de l'Animation Territoriale de COTELUB.

Article 5.4 : L'Utilisateur est responsable de l'ouverture et de la fermeture des locaux, du bon usage des clés et de la mise en marche de l'alarme antivol.

Article 5.5 : Il a été remis à l'Utilisateur :

- 7 badges d'accès attribués de façon nominative : (à compléter par l'Utilisateur)

Numéro de badge	Nom	Prénom	Fonction

- 7 jeux de clés

Ces badges d'accès et ces clés sont à conserver tout au long de la durée d'utilisation des équipements sportifs et tant qu'une convention est définie entre l'Utilisateur et COTELUB.

Les badges sont à mettre à jour, une fois par an, au siège de COTELUB à La Tour d'Aigues. Un boîtier est prévu à cet effet à l'extérieur de l'accueil.

A chaque fin d'année scolaire, un courriel répertoriant le nombre de badges et de clés en votre possession vous sera demandé afin de mettre à jour les données.

Ils sont à restituer au secrétariat de l'Animation Territoriale en cas de non reconduction de convention d'occupation l'année suivante.

TITRE 6 : EXÉCUTION – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

Article 6.1 : En application de l'article L. 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, la convention présente un caractère précaire et révocable. Elle peut être dénoncée par le Président de COTELUB ou son délégataire à tout moment en particulier en cas d'inexécution de la présente convention ou de non-respect du règlement intérieur.

Elle pourra être également dénoncée en cas de non prise en compte du remboursement des dégradation ou réparations imputable à l'Utilisateur.

En aucun cas, cette résiliation ne donne lieu à indemnisation.

Article 6.2 : La présente convention peut être dénoncée par l'Utilisateur par lettre recommandée, en respectant un préavis de huit jours.

Fait à, le

Par délégation,
Le Directeur de l'Animation Territoriale
de la Communauté Territoriale Sud Luberon
Monsieur Olivier DELAYE

L'Utilisateur,
La Présidente de l'Association